

PROJET DE RÉSOLUTION N° 4

AUTORISATION POUR QUE LE COMITÉ EXÉCUTIF, À SA QUARANTE-DEUXIÈME RÉUNION ORDINAIRE, APPROUVE LE PLAN À MOYEN TERME DE L'INSTITUT INTERAMÉRICAIN DE COOPÉRATION POUR L'AGRICULTURE (IICA) POUR LA PÉRIODE 2022-2026

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE (le Conseil), à sa Vingt-et-unième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Que, conformément à l'article 2.a du Règlement intérieur du Conseil, cet organe de direction de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) a pour mandat de prendre des mesures relatives à la politique et à l'action de l'Institut et que, en conséquence, il lui incombe d'approuver les plans à moyen terme (PMT) de l'IICA ;

Que le Directeur général élu doit élaborer, avec la participation des États membres, le projet de PMT de l'Institut pour la période 2022-2026, en se basant sur les mandats du Comité exécutif et du Conseil ;

Que, pour faciliter la mise en œuvre du PMT, il est nécessaire de veiller à ce que les mandats conférés à l'IICA contenus dans ce plan soient cohérents avec le budget de l'Institut, raison pour laquelle il convient d'établir dans ce PMT les exigences financières associées à sa mise en œuvre pendant la période 2022-2026 ; et

Que, compte tenu du fait que le Conseil ne doit pas tenir de réunion ordinaire en 2022, il est nécessaire de déléguer au Comité exécutif, à sa Quarante-deuxième réunion ordinaire, le pouvoir d'analyser et d'approuver le projet de PMT de l'IICA pour la période 2022-2026 et les ajustements qu'il est nécessaire d'apporter au Programme-budget 2022-2023 pour permettre la mise en œuvre de ce PMT,

DÉCIDE :

1. De demander au Directeur général de préparer, en consultation avec les États membres, le PMT de l'Institut pour la période 2022-2026, en tenant compte des résolutions en vigueur du Conseil et du Comité exécutif, ainsi que de l'inclusion d'une vision stratégique visant l'avenir de la transformation des systèmes alimentaires des Amériques, capable de consolider la contribution de l'agriculture continentale à la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale et de reconnaître le rôle important qu'y jouent les producteurs agricoles.

2. D'autoriser le Comité exécutif à approuver, à sa Quarante-deuxième réunion ordinaire, le PMT de l'IICA pour la période 2022-2026, ainsi que les ajustements à apporter au Programme-budget de l'Institut 2022-2023 pour permettre la mise en œuvre de ce PMT.